

# Les cahiers de Landeda



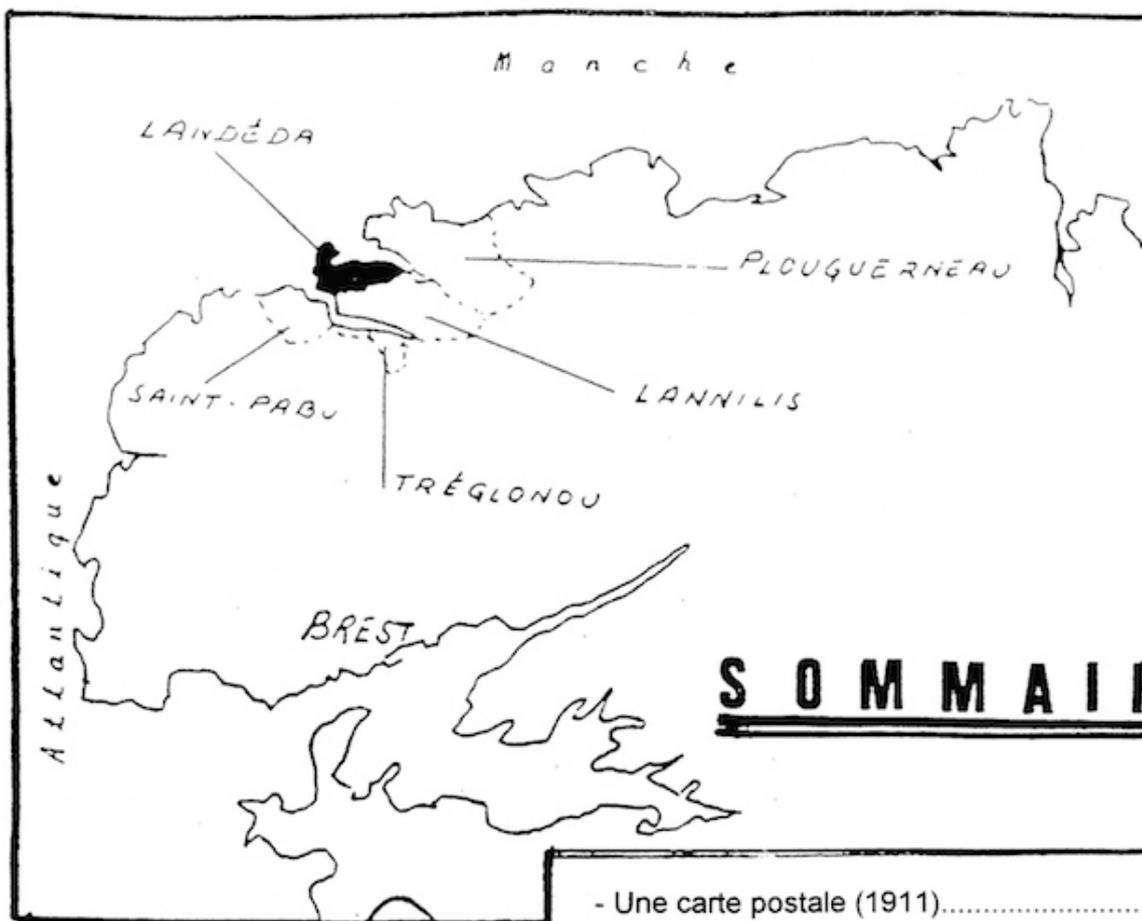
Publication trimestrielle de l'AMICALE CULTURELLE de LANDEDA

16<sup>e</sup> Année.

N° **62**

15 F

**JUIN 1999**



## S O M M A I R E

les cahiers  
de  
landéda

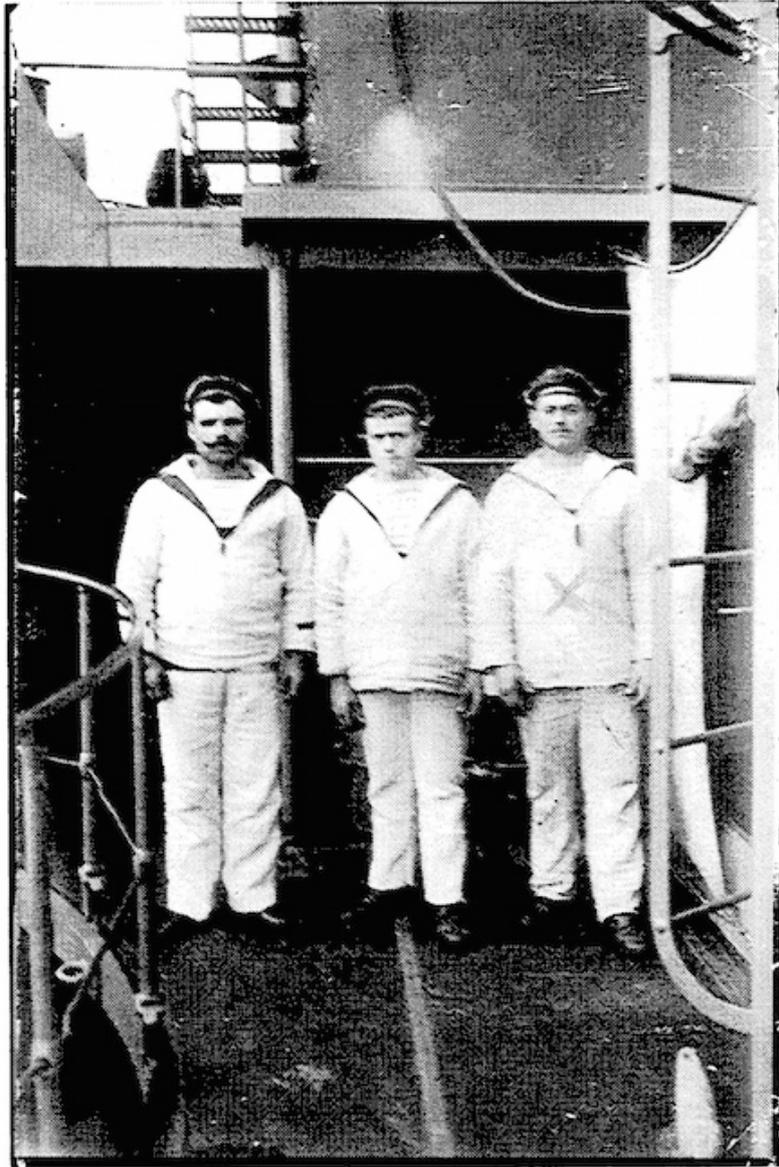
- Une carte postale (1911).....	p. 3
- Trafic maritime (15e - 16e siècles).....	p. 5
- Vous reconnaîtrez-vous ?.....	p. 8
- Landéda, sous la monarchie de Juillet : l'hospice (suite).....	p. 9
- C'était hier : Jean Ferrat.....	p. 21
- La côte en recul.....	p. 23
- Pucés : 14 Juillet.....	p. 27
Publicité + couverture.....	p. 2, 28

TOUTE REPRODUCTION (TEXTES, ILLUSTRATIONS) EST  
SOUMISE A L'AUTORISATION ECRITE DE L'AMICALE  
CULTURELLE



AMICALE CULTURELLE DE LANDEDA  
Siège : KRAVEL BROUENNOU  
29870 LANDEDA

TEL : 98.04.93.87



Les marins avaient l'habitude de se faire photographier, format carte postale servant de support à la correspondance. Si l'instruction s'était développée grâce à l'enseignement primaire, gratuit et laïque (*lois de Jules Ferry 1886*), la fréquentation laissa toujours à désirer. Les enfants manquaient souvent l'école pour aider aux travaux de la ferme (moisson, goémon) aussi l'orthographe laissait-elle souvent à désirer mais permettait tout de même de communiquer, d'établir un lien entre les membres de la famille et de "donner de ses nouvelles". Mais combien elle est édifiante cette correspondance ! Quelle affection, quel respect pour les parents. Il y a quelques années encore c'est avec le "vous" qu'on s'adressait à eux. Certes sans revenir à ce stade, quelle belle leçon tirer de ces quelques mots maladroits mais si riches de tendresse!

Caillon le 3 Février 1911  
**CARTE POSTALE**

Tous les pays étrangers n'acceptent pas la correspondance au recto se renseigner à la poste

Je vous envoie ce mot pour vous

CORRESPONDANCE

ADRESSE

Donne de mes nouvelles qui sont toujours  
 très bien en vous et les différents que vous faites  
 Je m'empresse de vous envoie mes  
 sur la que j'espère que vous allez la  
 réserver cette fois-ci puisque la dernière fois  
 vous la avez fragré mais vous avez pu me  
 voir comme d'habitude et vous saluez  
 par l'air en espérant de l'avenir le 20  
 Je suis profondément sur votre  
 au travers de Paris et de l'avenir de  
 comme d'habitude

(Vincent COUM né le 6 novembre 1888)

Autre intérêt de cette correspondance : l'allusion à une campagne de Turquie.

Au début du 19<sup>ème</sup> siècle, l'empire turc s'étendait sur toute la péninsule des Balkans.

Le dépeçage progressif, après de multiples conflits aboutit à la création de plusieurs états, sources eux-mêmes de nouveaux affrontements dus à l'enchevêtrement des différentes nationalités.



LA TURQUIE D'EUROPE AU DÉBUT DU 19<sup>ème</sup> SIÈCLE.



Lors du conflit entre l'Italie et la Turquie la France dépêcha quelques bâtiments mais n'intervint pas. La crise de 1912-1913 est le prétexte de la grande guerre 1914-1918. L'actualité récente nous montre que la question des Balkans n'est toujours pas résolue.

## TRAFIC MARITIME (15<sup>ème</sup> - 16<sup>ème</sup> siècles)

Depuis des siècles, au changement de route de l'île Vierge, l'Aber-Wrac'h offrait une bonne relâche, où quelques marchands et un modeste armement au commerce avait pris racine surtout à partir du 15<sup>ème</sup> siècle, des navires de 80-90 tonneaux pouvaient y faire escale (1461, 1492, ..)

Dans son ouvrage *"Navires et Gens de mer à Bordeaux"* (vers 1400- vers 1550) l'auteur Jacques Bernard a rassemblé tous les contrats maritimes qui subsistent dans les pratiques notariales antérieures à 1520 conservées aux Archives départementales. Ce relevé n'intéresse que Bordeaux. Naturellement des navires faisant escale à l'Aber-Wrac'h ou en partant fréquentaient d'autres ports sur l'Atlantique et la Manche.

En ce qui concerne Bordeaux, on peut relever :

- 1461 (20.04) le "Saint-Julien-du-Bergath" de l'Aber- Wrac'h, d'Alain Lesveque marchand de Plouguerneau, transportant une cargaison de vin pour la Bretagne
- 1501(21.01) "la Marie", caravelle, de Penmarch d'Yvon Le Marec transportant 27 tonneaux de vin, destination : de Morlaix, Saint-Brieuc, Aber-Wrac'h (au choix)
- 1504 (01.02) "Le Michel de Brech" - Aber-Wrac'h de Jean Jehan, avec 60 tonneaux de vin, destination : Londres
- 1507 (17.03) "l'Estienne" - Aber-Wrac'h, à Guillaume Le Roux, 72 tonneaux de blé froment destination : Youghal, Kinsal, retour La Rochelle pour chargement de sel



- 1511 (01.02) "la Jeannette" - Aber-Wrac'h d'Alain Huet,  
seigneur du navire,  
17 tonneaux de vin, destination : Saint-Brieuc
- 1512 (28.01) "la Katherine" - Aber-Wrac'h de J. le Petit  
40 tonneaux de blé froment, 2 barriques,  
chandelles, destination : Bilbao
- 1514 (04.11) "la Marie" - Aber-Wrac'h de F. Pol  
87 tonneaux de vin, destination : Crotoy
- 1516 (01.10) "la Magdalène" - Aber-Wrac'h de J. Nycolas  
212 balles (gros paquets enveloppés de toile et liés  
de cordes) de gros pastel (plante cultivée pour ses  
feuilles qui réduites en pâte donnent une couleur  
bleue)  
destination : Rouen



Grosse nef  
commerce

INDIGO, PASTEL.  
PAYS DE COCAGNE.

L'indigo a été primitivement connu dans l'Inde; les Chinois en faisaient usage dans la teinture plusieurs siècles avant l'ère chrétienne. Cette couleur bleue existe dans les feuilles de diverses plantes, comme le sucre existe dans le suc de plusieurs végétaux. Jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle, la teinture bleue a été obtenue en France au moyen des coques de pastel. Elles étaient, à cette époque, l'objet d'un immense commerce; on cultivait le pastel sur plusieurs points de la France, mais surtout dans le Haut-Languedoc, où le pays de Lauraguais avait reçu le nom de pays de Cocagne à cause de la grande quantité de coques de pastel que l'on y préparait, et du profit qu'en retirait son agriculture. La plupart des fortunes du Haut-Languedoc provenaient de la culture ou du commerce du pastel; les plus beaux édifices de la ville de Toulouse ont été construits par des marchands de pastel.

Quelques années après la découverte de l'Amérique, les Européens y trouvèrent une plante (l'anil) dont les feuilles contiennent l'indigo en abondance; on parvint, dans les colonies, à débarrasser cette précieuse matière de toutes les parties étrangères avec lesquelles elle est mélangée dans l'anil, pour ne mettre dans le commerce que le principe colorant sous le nom générique d'indigo. On l'introduisit ainsi en France vers la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.

L'immense avantage de cet indigo sur celui des coques de pastel fut bientôt senti. En effet, les coques de pastel contenaient les débris de toutes les matières avec lesquelles l'indigo est mélangé dans les feuilles de cette plante; de telle sorte qu'une livre d'indigo américain produisait plus de couleur que deux cents livres de coques de pastel. Le commerce de ces dernières fut donc menacé d'une ruine complète; et cette ruine s'opéra malgré l'édit d'Henri IV portant peine de mort contre quiconque ferait usage d'indigo étranger.

Aujourd'hui la chimie a trouvé le moyen d'extraire l'indigo des feuilles du pastel, comme on l'extraît, en Amérique, des feuilles de l'anil. Des expériences nombreuses ont démontré qu'il y a identité complète entre les matières colorantes extraites de ces deux plantes, de même qu'il y a identité entre le sucre de cannes et le sucre de betteraves. Les mêmes expériences ont convaincu en outre que l'on pourrait livrer l'indigo retiré du pastel au prix de l'indigo américain.

- 1517 ( 28.03) " la Jeannette" - Penmarch, de G.

Loste

110 balles de gros et petit pastel, 92 cuirs,  
28 barriques d'ételles (morceaux de bois plus  
gros que les copeaux produits par les  
charpentiers et les scieurs de long en  
équarrissant les pièces de bois)

destination : Rouen

- 1517 (06.09) "l'Anne" - Aber-Wrac'h d'Yvon  
Carpentier marchand à l'Aber-Wrac'h

70 tonneaux dont un tiers depipes de vin  
(futaille de 268 litres)

destination : Harfleur

- 1517 (24.10) "la Magdalène" - Aber-Wrac'h  
d'Anthoine Sayté

31 tonneaux(pipes) de vin, 51 tonneaux de vin  
pleins et "ouillés" (complétés après évapo-  
ration si nécessaire)

destination : Rouen

Caraque

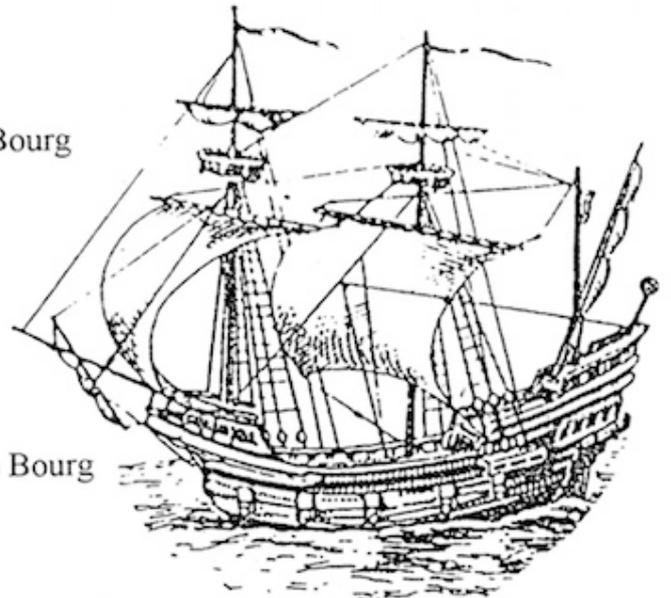


- 1518 (18.01) "la Marie" - Aber-Wrac'h de François

Paul

87 tonneaux (pipes) de vin (58 pour la Rochelle, 29 pour Amiens)

destination : Crotoy



caravelle

- 1519 (24.10) "l'Anthoine" - Aber-Wrac'h de G. Le Bourg

100 balles de gros pastel (pour Toulouse)

104 balles de petit pastel

80 balles de gros pastel (pour Anvers)

120 balles de petit pastel (pour Toulouse)

62 balles de gros pastel (pour Paris)

destination : Anvers

- 1520 (24.01) "l'Anthoine" - Aber-Wrac'h de G. Le Bourg

320 balles de gros et 200 de petit pastel

destination : Anvers

- 1520 (12.09) "la Françoisse" - Aber-Wrac'h d'Yvon Quéraron

21 tonneaux de vin chargés à Libourne

destination : Flandre

- 1520 (17.09) la nef "Anne" - Aber-Wrac'h d'Olivier Anthoine

416 balles de petit pastel

133 balles de gros pastel pour Bruges

92 balles de gros pastel

128 balles de gros pastel

destination : Anvers

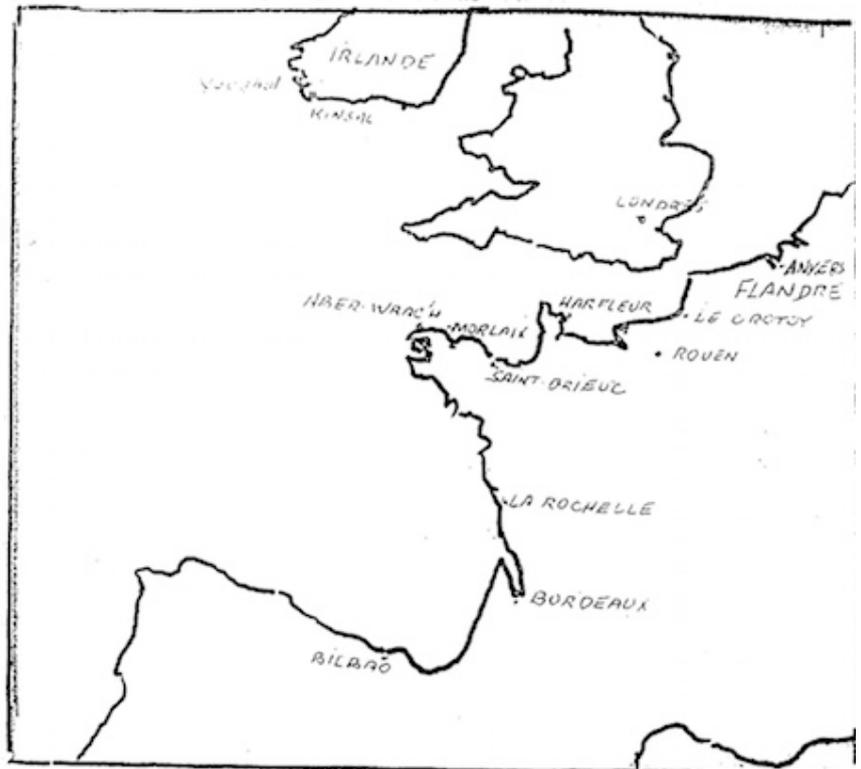
- 1520 (28.09) la nef "Anthoine" -

Aber-Wrac'h de Guillaume le Guen

76 tonneaux de vin

destination : Londres

Nave XVI<sup>e</sup> siècle

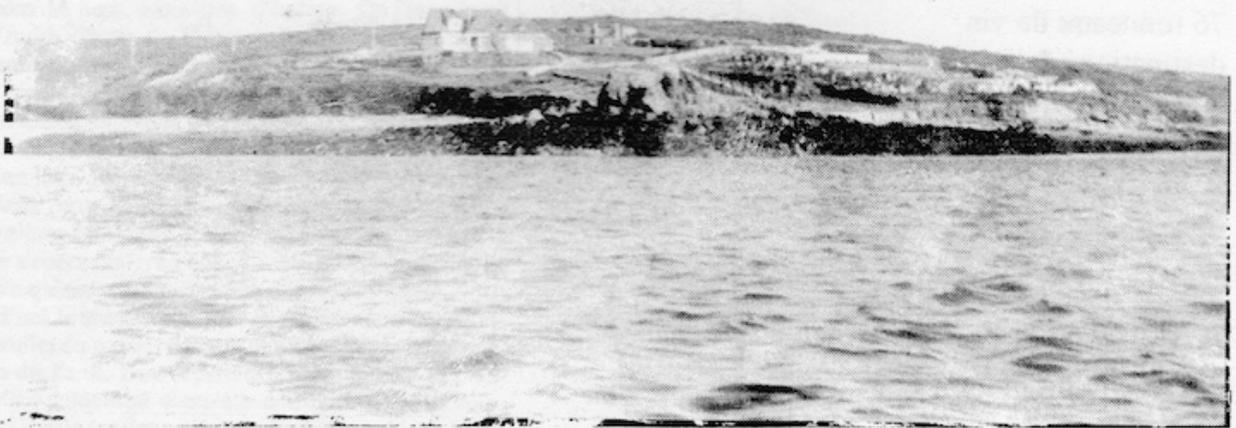


VOUS RECONNAÎTREZ-VOUS ?

\* \* \*



Classe du Frère GOURMELON - 1950-1960 ?



Pointe du Vill - Maison du docteur Griffé - 1960

LANDEDA  
SOUS LA MONARCHIE DE JUILLET

- EVOLUTION -

L'HOSPICE *(suite)*

L'année 1829 a marqué un tournant dans la vie et la destination de l'hospice. Jusqu'alors, il ne recevait que des pauvres, infirmes, orphelins; il va se doubler d'une école.

Le 5 Avril 1829, un contrat est passé avec les Dames de la Congrégation du Saint-Esprit. Ses 11 articles précisent les modalités de l'hébergement, de la nourriture, du traitement ainsi que des obligations en matière d'éducation et de santé.

Cependant, la commission administrative délibérant le 1er Octobre 1829 "Considérant que les deux soeurs admises sont tenues de parcourir toute la commune pour y porter des secours à domicile et qu'il leur a été impossible jusqu'à ce moment de commencer les écoles, est d'avis de solliciter de leur Supérieure une troisième soeur particulièrement pour cet objet".

Soeur St Benoît, décédée en 1834, à l'âge de 27 ans, sera remplacée.

Ce sont donc trois soeurs qui se trouvent à l'hospice en 1830.

CONTRAT PASSE AVEC LES DAMES DU SAINT-ESPRIT -

Madame la Supérieure Générale des Dames du Saint-Esprit et Monsieur de Troménec, Maire de LANDEDA et les membres du Conseil de l'hospice désirant fixer d'une manière solide les conditions relatives à l'admission de deux Dames du Saint-Esprit à diriger la maison de charité établie à LANDEDA et régler tout ce qui a rapport à cet établissement, tant dans l'intérêt de l'Ordre que dans celui des pauvres, il a été convenu et arrêté ce qui suit entre M. .... faisant et régissant pour l'Ordre et Mr. le Maire faisant et stipulant pour l'hospice :

Art 1er

Le traitement annuel de chacune des deux soeurs est fixé à deux cents francs. Cette somme leur sera payée par trimestre échu à compter du jour où elles seront en fonction.

Article 2

Au moyen de ce traitement, elles s'habilleront et s'entretiendront de hardes, linge, chaussures à leur usage. En cas de maladie, le médecin et les médicaments nécessaires leur seront fournis aux frais de l'établissement. L'établissement leur fournira en outre le pain, la viande, le beurre, le lait nécessaires à leur nourriture ainsi que le linge de table et vaisselle indispensable. Elles se fourniront de vin et de café (!) comme bon leur semblera. Elles cuiront leurs aliments au même feu que ceux de l'établissement.

Article 3

Les deux chambres de plein pied seront mises à leur disposition toutes meublées. Le cabinet qui sépare ces deux chambres servira de pharmacie et la chambre à feu au bout du couchant sera disposée de manière à servir de lingerie.

Le jardin de l'hospice sera aussi mis à leur disposition, il sera entretenu aux frais de l'établissement qui profitera de l'excédent de légumes qui sera vendu à son profit.

#### Article 4

Au moment de leur entrée en jouissance, il sera rédigé d'un commun accord un inventaire général du linge et autres effets de toute nature, des meubles et des ustensiles appartenant à l'hospice. Cet inventaire sera renouvelé au commencement de chaque année et une expédition signée par Mr. le Maire sera remise à ces Dames et l'autre sera inscrite sur le registre des délibérations du Conseil de l'hospice.

#### Article 5

Le soin de l'entretien du linge et autres effets sera confié à ces Dames qui emploieront à ce travail les pauvres de l'hospice sachant coudre ou de jeunes élèves qui seraient confiées à leur soin.

#### Article 6

Cet établissement étant institué sous le titre de petites écoles, ces Dames s'entendront avec Mr. Jézéquel, desservant, pour l'établissement d'une petite école ainsi que pour tout ce qui sera relatif à l'instruction tant civile que religieuse des enfants.

La police de l'intérieur leur appartiendra. Si elles avaient quelques plaintes graves à porter contre quelqu'un des pauvres, elles s'adresseront à Mr. le Maire qui rendra justice sommaire.

La police religieuse leur est exclusivement réservée.

#### Article 7

Ces Dames seront tenues de visiter les malades de la commune.

L'établissement leur fournira une petite pharmacie, mais aussi elles lui tiendront compte des émoluments qui pourraient en provenir.

#### Article 8

Elles tiendront compte ouvert avec l'établissement sur lequel elles inscriront toutes les recettes et dépenses qui se feront dans l'intérieur de l'établissement. Ce registre sera arrêté tous les mois par Mr. le Maire.

#### Article 9

Dans le cas de mutation d'une des deux Dames de la part de leur Supérieure, celle-ci s'oblige de la faire remplacer le plus tôt possible à ses frais. De même qu'en cas de mort ou de mutation sollicitée par le conseil de l'hospice, le remplacement se fera aux frais de l'établissement.

#### Article 10

Il est encore convenu entre ces Dames et Mr. le Maire que dans le cas où elles désireraient quitter la direction de la maison de charité, elles en auront de droit en prévenant six mois d'avance et que le conseil se réserve le même droit si ces Dames se relâchaient sur leurs devoirs.

#### Article 11

Une somme de 350 francs leur est allouée une fois payée pour monter leur garde-robe dont l'entretien restera à leur compte et pour les frais de leur déplacement pour se rendre à destination.

Jean-François BROUSMICHE, dans son ouvrage "Voyage dans le Finistère en 1829, 1830, 1831" avait écrit "que la petite commune de LANDEDA possède un hôpital assez richement doté pour pouvoir entretenir et soigner les pauvres de la paroisse ainsi que les infirmes".

Après une période de laisser-aller, 1829 marque la reprise en main de l'hospice et le règlement nous semble aujourd'hui bien rigoureux pour les seize personnes qui y sont admises.

- REGLEMENT POUR L'HOSPICE CIVIL DE LANDEDA -

L'an 1829, le huitième jour de Novembre,

La commission administrative de l'hospice civil de LANDEDA, vu le contrat d'admission des Soeurs du Saint-Esprit, arrête, dans la délibération de ce jour, qu'elle présentera à l'approbation de Monsieur le Préfet, le règlement suivant:

Article premier

La commission administrative nomme d'une voix unanime pour ordonnateur de l'hospice civil de LANDEDA, Monsieur JEZEQUEL, desservant de LANDEDA. Comme tel, il s'entendra avec Madame la Supérieure pour les besoins de la maison et la surveillance. Il rend compte à l'administration de ce qu'il fait, de ce qui s'y passe et signe les pièces de recettes et de dépenses.

Article 2

La commission administrative tient ses séances tous les premiers dimanches de chaque trimestre, la totalité des membres qui la composent étant cinq, dès qu'ils sont trois ils peuvent délibérer pourvu que l'ordonnateur en soit un.

Article 3

La commission seule peut prononcer sur la réception des (indigens), mais s'ils se mettent dans le cas d'être renvoyés, ils ne pourront rentrer qu'avec l'agrément de Madame la Supérieure.

Article 4

Trois religieuses de l'ordre du Saint-Esprit sont chargées de la surveillance de l'établissement et se conforment aux règles qui leur sont prescrites par le contrat, tenues à visiter les malades à domicile et à instruire les enfants.

Article 5

Madame la Supérieure fait fonction d'économe et est chargée des approvisionnements pour l'intérieur ainsi que des achats d'animaux domestiques.

Article 6

Les agents et employés de l'administration sont: le précepteur (!) des contributions faisant fonction de receveur, il se conforme pour la comptabilité aux règles exigées par les instructions et ordonnances, il ne paye que sur mandat ordonné par l'ordonnateur.

## Article 7

Un garçon aux gages de l'hospice est chargé de veiller pour la semence et culture des grains et aide à la récolte.

## Article 8

Les réparations à faire aux bâtiments de l'hospice et aux propriétés sont examinées et dirigées par Monsieur l'ordonnateur qui en parlera à la commission administrative et quand elles seront importantes d'après l'approbation de Monsieur le Préfet. Celles de simple entretien se font par l'économe et sous la surveillance de Monsieur l'ordonnateur qui se conforme à ce que prescrit le règlement.

## Article 9

Quand les fermes demandent des réparations, le receveur rend compte à l'administration qui ordonne ce qu'elle juge convenable.

## Article 10

Pour l'entretien du mobilier, Madame la Supérieure est chargée d'exposer ses besoins à Monsieur l'ordonnateur qui décide si la dépense doit avoir lieu.

## Article 11

Chaque fois qu'une allocation est jugée nécessaire par Madame la Supérieure, elle présente à Monsieur l'ordonnateur le registre tenu par elle où sont inscrits par jour ses recettes et ses dépenses.

## Article 12

Après vérification de ce registre et la nécessité de la demande reconnue, Monsieur l'ordonnateur délivre à Madame la Supérieure un mandat sur le receveur. Ce mandat annonce que la dépense aura lieu. Le receveur conserve ce dernier mandat en porte feuille et ne constate la dépense dans ses écritures que sur la remise qui lui est faite des pièces justificatives et régulières de la dépense contre lesquelles il change le mandat.

## Article 13

Le même registre est présenté au conseil administratif le premier dimanche d'avril, il le vérifie et l'arrête, dans le cas d'excédent des recettes sur les dépenses, il est immédiatement délivré par l'ordonnateur un mandat au receveur sur Madame la Supérieure.

## Article 14

Une servante pour la cuisine et qui fait le pain, le reste du service se fait par les plus valides pris parmi les infirmes.

## Article 15

Les employés ci-dessus sont tous nourris et logés dans la maison.

#### Article 16

Tous les individus qui habitent l'hospice, soit infirmes, soit valides, sont séparés par salle et ont chacun leur lit qui sont composés de paille, de couette de bête (\*), d'un oreiller de bête pour les hommes et d'un de plume pour les femmes. Le linge de nuit est changé tous les deux mois, celui de corps une fois la semaine à tout le moins et aux malades suivant le besoin.

(\*) bête ou balle: terme d'agriculture - petites enveloppes des grains qui restent après le battage de l'avoine.

#### Article 17

La nourriture ordinaire des pauvres est: soupe le matin, bouillie et pain le midi, pommes de terre, soupe aux légumes le soir en tous temps. Viande et far deux fois la semaine, le dimanche et le mercredi à midi.

#### Article 18

On règle les portions sur l'état de santé, suivant le sexe et l'âge. La distribution se fait tous les jours par une des soeurs.

#### Article 19

Le lever est à six heures, la prière à six heures et demie, après quoi les salles sont balayées, ensuite le déjeuner à sept heures auquel succède l'ouvrage à onze heures, le dîner est à midi et demi. L'ouvrage jusqu'au souper qui est à six heures et le coucher à sept heures. En été, tout, excepté le dîner, est avancé d'une heure le matin, et retardé d'une heure le soir.

#### Article 20

Le travail auquel sont employés les individus du sexe sont: la filature de lin et de laine, pour l'entretien de l'établissement, pour des particuliers. Les hommes sont employés à la culture, il leur est aussi permis d'aller travailler chez des particuliers et le bénéfice sera déposé entre les mains de la Supérieure.

#### Article 21

Il est mis à la disposition de Madame la Supérieure pour faire face aux menues dépenses de la maison et l'achat des matières des travaux intérieurs diverses sommes au fur et à mesure des besoins. Les sommes ne pourront dépasser trente francs par allocation sans l'approbation de l'ordonnateur.

#### Article 22

Nul individu ne peut sortir de l'hospice sans une permission de Madame la Supérieure ou de la soeur qui tient sa place et qu'on prie instamment de ne la donner qu'après s'être assurés du motif légitime de la sortie. Tout individu qui aura obtenu cette permission sera tenu de rentrer à l'heure indiquée sous peine de ne plus obtenir cette permission.

#### Article 23

Quiconque rentrera ivre sera privé pour toujours de la permission de sortir. S'il trouve pourtant le moyen de s'enivrer encore, il sera irrévocablement renvoyé.

#### Article 24

Si quelqu'individu que ce soit abuse de la permission de sortir pour introduire quelque boisson dans la maison, il ne lui sera plus permis de sortir et il pourra être exclu par les administrateurs.

#### Article 25

Quand les valides sortent plusieurs ensemble pour le service de la maison surtout pour la culture, Madame la Supérieure en désigne un contre-chef et les autres lui sont subordonnés, il doit rendre compte de leur conduite.

#### Article 26

Les portes de l'hospice seront constamment fermées, il y sera pratiqué un guichet et les portes ne seront ouvertes qu'après s'être assuré du motif qu'ont les personnes du dehors de venir à l'hospice.

#### Article 27

Les personnes qui pour des motifs légitimes voudront parler à quelqu'individu de la maison seront conduites à Madame la Supérieure ou à la soeur qui tient sa place et est priée de ne permettre aucune entrevue qu'elle ne soit nécessaire; le maintien du bon ordre devant être préféré à toute considération particulière.

#### Article 28

Il est sévèrement défendu à qui que ce soit de la maison de s'introduire dans les cuisines, la pharmacie ou dans toute salle dont il ne fait pas partie sous peine de punition.

#### Article 29

Il est strictement défendu de fumer ailleurs que dans la cour, loin du bois de l'écurie ou des étables; on ne pourra même fumer ni avant la prière du matin, ni après celle du soir.

#### Article 30

Nul ne pourra sortir de la cour sans permission sous peine de punition.

#### Article 31

Tout individu reçu à l'hospice devra se rendre aux heures du repas ou n'aura point de part à la distribution.

#### Article 32

Tout acte marqué d'irreligion donnant lieu de soupçonner les principes et la conduite de celui qui encourra (!) le reproche, il sera renvoyé provisoirement par Madame la Supérieure à quelque titre qu'il y ait été admis et ne pourra rentrer qu'avec son agrément et après avoir réparé le scandale.

#### Article 33

Toute action, tout propos qui s'écartera du respect dû aux administrateurs et aux religieuses sera puni sur le champ.

#### Article 34

Tout individu qui refusera de faire ce qui lui sera ordonné ou qui ne voudrait pas se soumettre au règlement, Madame la Supérieure a le droit de le punir sur le champ suivant la "grièveté" de sa faute.

Pour les maladies graves des indigents ou des religieuses, on appellera un médecin dont les visites seront payées par l'établissement.

Fait et délibéré par nous membres du conseil de charité et d'administration de l'hospice civil de LANDEDA soussignés.

En mairie, à LANDEDA, les mêmes jour, mois et an que devant.

JEZEQUEL, desservant de LANDEDA, G. DUFF, Antoine KERMAIDIC, GUISIUO, Jean COLIN, René Marie CABON, adjoint maire.

\*\*\*

C'est la commission administrative qui décide de l'admission "pour être nourri, vêtu et entretenu comme les autres pauvres", ajoutant "que le moindre bruit ou scandale qu'il pourrait mettre à l'hospice, on le mettra dehors et renvoyé pour jamais sans qu'il pourra faire aucune demande ni recherche au dit hospice".

Durant 18 ans, trente et une admissions sont prononcées. Si les plus valides sont employés à divers travaux (Art. 14 et 20 du Règlement), l'admission concerne surtout des personnes infirmes, caduques (âgées), très caduques, presque aveugles: 2, aveugle (1) et même idiot (1). La plupart sont portées comme "incapables de gagner leur pain et même de le chercher".

Parmi les 11 hommes admis, âgés de 45 à 83 ans, on relève la présence de Guillaume LE GOFF, né en 1776, ancien soldat des armées impériales, licencié en 1815, déclaré "demi soldé de 12,50 francs par mois, aveugle, donnera à l'hospice 10,50 francs de sa pension dite demi-solde et les 2 autres francs pour avoir son tabac" (1840).

G. L... âgé de 68 ans est admis en 1846 "à charge de donner à l'hospice ses meubles évalués vingt francs".

Parmi les 13 femmes qui sont âgées de 33 à 78 ans, M-A K..., 61 ans est admise "à la charge de donner ses biens meubles sans exception ou sans rien réserver à l'usufruit de son immeuble".

Si les adultes sont les plus nombreux, 7 enfants figurent parmi les admis:

- J.M..., orphelin, 6 ans, admis en 1835, "jusqu'à un certain temps".
- M-J. M..., orpheline, 3 ans, admise en 1836, "jusqu'à l'âge de 12 ans".
- J-M. K..., 5 ans, admis en 1836, fils d'un condamné et sans mère.
- M-J. C..., orpheline, 11 ans, admise en 1839, placée par son tuteur qui remet à M. le Maire une somme de 75 francs pour être remise à Madame la Supérieure "s'est engagé à payer la somme de 138 francs en 3 termes de 46 francs".
- C-M. B..., enfant orphelin, 2 ans, admis en 1843 "jusqu'à un certain temps" (entrera à l'hospice de BREST le 23 Janvier 1846).
- M-A. O..., 8 ans, orpheline, admise en 1846 "jusqu'à ce qu'elle ait atteint 14 ans (entrera à l'hospice de BREST peu après son admission).
- M-G. B..., 8 ans, "idiot" admise en 1846 "sa vie durant".

- LA SANTE -

Pas de médecin à LANDEDA. Ce sont les soeurs qui apportent les soins aussi bien à l'intérieur de l'établissement qu'à l'extérieur (Art. 7 du contrat). Il est prévu de faire appel à un médecin en cas de maladie grave. Ce ne peut être qu'un des médecins de LANNILIS.

Les archives de l'hospice contiennent des comptes rendus de vaccinations effectuées à partir de 1832 par M. Roger MAISONNEUVE, vaccinateur du 4ème arrondissement de BREST. Il s'agit de la vaccination contre la variole, maladie grave, souvent mortelle. Au 18ème siècle, 20% des enfants venus au monde en mouraient.

C'est à Edward JENNER que l'on doit l'idée d'inoculer la vaccine (maladie propre à la vache et au cheval) pour assurer l'immunisation contre la variole.

Chaque année il est procédé en une ou plusieurs séances à la vaccination:

- Juin 1832: 75 enfants de 5 mois à 11 ans. Pour le petit Y-M. T... le vaccinateur note "l'enfant âgé de 9 mois est atteint en ce moment de la variole et que le vaccin inséré il y a 8 jours a atténué l'effet de cette maladie".
- Juin 1834: 65 vaccinations (de 3 mois à 7 ans).
- Juin 1835: 42 vaccinations (de 4 mois à 13 ans).
- Juin 1836: 87 vaccinations (de 4 mois à 20 ans).
- Juin 1837: 5 vaccinations (de 10 mois à 1 an).
- Septembre 1838: vaccination de 30 adultes de 50 à 78 ans.

Les pages arrachées ne permettent pas d'aller plus loin.

- LES PETITES ECOLES -

En vertu du contrat de 1829, les Dames du Saint-Esprit étaient chargées de l'instruction civile et religieuse des enfants.

Dans des locaux pourtant exigus, elles recevaient un certain nombre de filles moyennant une rétribution de la part des parents aisés, mais rapporte J.-F. BROUSMICHE "elles instruisent gratuitement les jeunes filles appartenant à des parents malheureux".

La loi Guizot du 28 Juin 1833 qui prescrivait "que toute commune est tenue d'entretenir au moins une école primaire" ne s'appliquant qu'aux garçons, les religieuses continuèrent d'accueillir les jeunes filles qui pouvaient se voir confier l'entretien de leur linge.

On ne parle pas encore d'élèves internes, signalées dans un rapport ultérieur de 1869, mais il est possible qu'avant 1848, à la suite d'un agrandissement de l'établissement un internat restreint ait été mis en place.

En effet, le 6 Juin 1839, les membres de la commission administrative réunis pour délibérer sur un projet de la construction d'une classe pour l'école reconnaissent "que la classe actuelle est insuffisante pour le nombre des élèves, insalubre à cause de ses dimensions beaucoup trop petites et qu'elle pourrait être employée à d'autres usages, qu'ainsi il y a besoin réel d'en construire une nouvelle".

"Quant aux moyens de la construire, M. le Président expose que la Dame CABON, née JÉZEQUEL, veuve sans enfants, habitant au bourg, offre à l'administration une somme de douze cents francs moyennant une rente viagère de soixante francs. Considérant que la dite dame est âgée de 74 ans et que Madame la Supérieure se propose et se fait fort sur les profits de la classe de payer la dite somme annuelle de 60 francs, les membres de l'administration sont d'avis de demander à M. le Préfet d'accepter la dite somme de 1 200 francs".

La sœur supérieure devant quitter l'établissement, la commission administrative, dans une lettre adressée au Maire le 29 août 1840 "sollicite son maintien" " par son éloignement, la maison menace de manquer et par là, les enfants manqueront d'instruction".

Demande vaine, puisque le 2 mai 1841 "Pour plus grand malheur, nous venons de perdre notre ancienne supérieure qui a eu son obédience pour une autre maison". (Lettre au Ministre). Son remplacement maintiendra à 3 le nombre de sœurs présentes à l'hospice (état du 28 janvier 1847).

#### - UNE GESTION TOUJOURS DIFFICILE -

Faire vivre une collectivité même réduite relève de l'équilibre et nécessite d'être sur la brèche pour solliciter les aides indispensables pour assurer ce qu'aujourd'hui on appelle le "minimum vital".

Plusieurs documents illustrent la situation de l'établissement pendant les 18 ans de la Monarchie de Juillet.

#### - 27 Décembre 1835 - :

En réponse aux questions émanant du Ministère de l'Intérieur et de la Sous-Préfecture, le conseil d'administration :

1. reconnaît l'importance de l'hospice puisqu'il sert de refuge aux vieillards et autres infirmes indigents, qu'ils sont en impossibilité d'avoir autrement aucun moyen de subsistance
2. son étendue est de 18 hectares y compris lescours et jardin
3. ses dépenses d'après le budget de 1836 approuvé par le Sous-Préfet en date du 23 novembre 1835 montent à la somme de 1 813,44 francs.
4. ses revenus sont d'après le même budget de 1 844,02 francs
5. le nombre d'infirmes est fixé à 16 personnes
6. les infirmes et vieillards sont à demeure
7. les bâtiments sont en bonnes réparations
8. les constructions déjà existantes sont susceptibles d'agrandissement.
9. les revenus de l'hospice sont si modiques qu'ils ne peuvent par eux-mêmes suffire à une pareille dépense, ce qui est néanmoins très nécessaire ; l'hospice reçoit les vieillards et le infirmes des deux sexes, il est si étroit qu'ils sont entassés les uns sur les autres ; les Dames du Saint-Esprit qui sont à la tête de la maison n'ont entre elles que deux petits appartements dont l'un leur sert de cuisine et l'autre pour se loger ; pour la commodité de ces dames et des infirmes qui y sont à demeure, on désirerait pouvoir faire un ajouté assez grand pour y avoir deux petites chambres, le bas servirait pour loger l'un des sexes, la dépense pourrait monter à deux mille francs.

10. plusieurs lits ont été renouvelés, mais ils restent à payer
11. on ne reçoit point d'aliénés
12. la liste nominative de celles qui administrent et qui donnent des médicaments, à savoir :
 

- soeur Sainte Marie, fille du Saint-Esprit (Supérieure)	200 francs
- soeur Sainte Victorine	" 200 francs
- soeur Onésime	" 200 francs
13. il n'y a pas de gagistes, ni infirmier et il n'y a jamais eu
14. M. MARION receveur du dit hospice a le traitement qui lui est alloué au budget de 1836 par M. le Préfet du Finistère: 75 francs.

On ne reçoit point de malades dans l'hospice que ceux qui sont à domicile.

Il existe environ 20 lits mais il en manque plusieurs, comme la somme est si modique qu'on n'en peut procurer.

- 1er Avril 1838 :

La commission administrative "considérant que la terre manouvrière (travaillée) par les pauvres de l'hospice ne contient qu'environ 1 hectare, que cette terre est beaucoup trop petite pour l'entretien des pauvres et notamment pour leur approvisionnement en beurre et en lait, que le nombre de 16 pauvres que l'hospice est tenu d'entretenir par les statuts et leur état de santé permettant facilement de cultiver une plus grande surface, qu'il serait avantageux d'annexer à cette terre les champs dits Parc ar Penquéar, Parc Poul Duff et Parc Kervenny Bian tout à la proximité de l'hospice et de la contenance d'environ 1 hectare 24 centiares, sont d'avis de demander à M. le Préfet de distraire ces 3 articles de l'adjudication des biens de l'hospice autorisée par lui le 13 Décembre 1837 pour les attacher à la tenue de l'hospice".

(Approuvé par le Préfet à condition que les champs ne seront exploités par les pauvres qu'à l'expiration de bail actuel, époque à laquelle les fermiers cesseront d'en avoir la jouissance).

- 2 Mai 1841 :

Demande de secours.

A la suite de l'inspection de l'hospice, les administrateurs écrivent au Ministre:

"Avons l'honneur d'exposer ce qui suit:

Que les revenus de l'hospice suffisent à peine pour l'entretien de 16 pauvres surtout ces dernières années où le bois et le bled (blé) sont si chers, le budget le prouve assez clairement. Il est si modique qu'il n'y a pas de colonnes pour les hardes (vêtements), chaussures, draps et couvertures de lit indispensablement nécessaires pour l'usage des pauvres qui sont tous infirmes et incapables de travailler. Les filles du Saint-Esprit qui depuis 10 ou 12 ans sont à la tête de notre établissement ne peuvent pourvoir à une nécessité si urgente que par des économies qu'elles font sur leur traitement et sur la rétribution de leurs écoles. Pour plus grand malheur, nous venons de perdre notre ancienne supérieure qui a eu son obédience pour une autre maison. Elle employait tous les ans à l'entretien de l'hospice ses revenus qui montaient à 4 ou 500 francs.

En conséquence, nous prions M. le Ministre de prendre en considération la demande de 2 ou 300 francs qui lui a été faite par M. le Préfet pour acheter aux pauvres des couvertures de laine en remplacement des bernés tout usées qu'ils ont actuellement pour se garantir du froid et des rigueurs de l'hiver".

- 28 Janvier 1847 :

M. GUILLERMOU, Maire, donne lecture à la commission administrative du mémorial du Sous-Préfet qui fait part qu'un crédit de un million de francs accordé pour secours aux hospices, bureaux de charité et institutions de bienfaisance d'après l'ordonnance royale du 18 Décembre 1846.

Pour nourrir 20 personnes: 16 vieux pauvres, 3 soeurs et 1 domestique, on estime qu'il faut

- 13 hectolitres	de seigle à 18 francs	.....	234 francs
- 50	" d'orge à 17 francs	.....	850 francs
- 25	" d'avoine à 8 francs	.....	200 francs
- 12	" de bled noir à 15 francs	.....	180 francs
- 9	" de seigle-froment à 20 francs	.....	180 francs
- 6	" de froment à 24 francs	.....	144 francs

Total = 1.788 francs

La production de l'hospice n'est que de 20 hectolitres d'orge, 10 d'avoine, 3 de bled noir, 5 de seigle-froment, 4 de froment, représentant une valeur de 661 francs.

"Constatant qu'il n'existe au budget qu'une somme de 500 francs pour bled, farine et pain, c'est 627 francs qui manquent pour atteindre la récolte prochaine. L'excédent du budget permet de couvrir une dépense de 407,66 francs. En conséquence les administrateurs prient instamment M. le Sous-Préfet de bien avoir la bonté d'obtenir une somme de 219,34 francs sur le million destiné aux secours".

Ils font en outre remarquer "qu'après avoir épuisé toute la caisse, s'il survenait quelques grosses réparations, l'hospice se verrait dans la nécessité de faire un emprunt et de payer les intérêts, ce qui serait onéreux pour l'établissement".

Le 7 Mars, satisfaction est donnée à la demande présentée, le Ministre accorde un secours de 300 francs que la commission décide d'utiliser pour les achats de:

- 10 hectolitres	de pommes de terre pour planter à 7 f.....	70 francs
- 10	" d'orge à 20 f.....	200 francs
- 1	" d'avoine à 11 f.....	11 francs
- 1	" de bled noir à 19 f.....	19 francs
		-----
		soit ..... 300 francs

L'augmentation des prix en un peu plus d'un mois traduit ici la gravité de la situation économique observée sur le plan national.

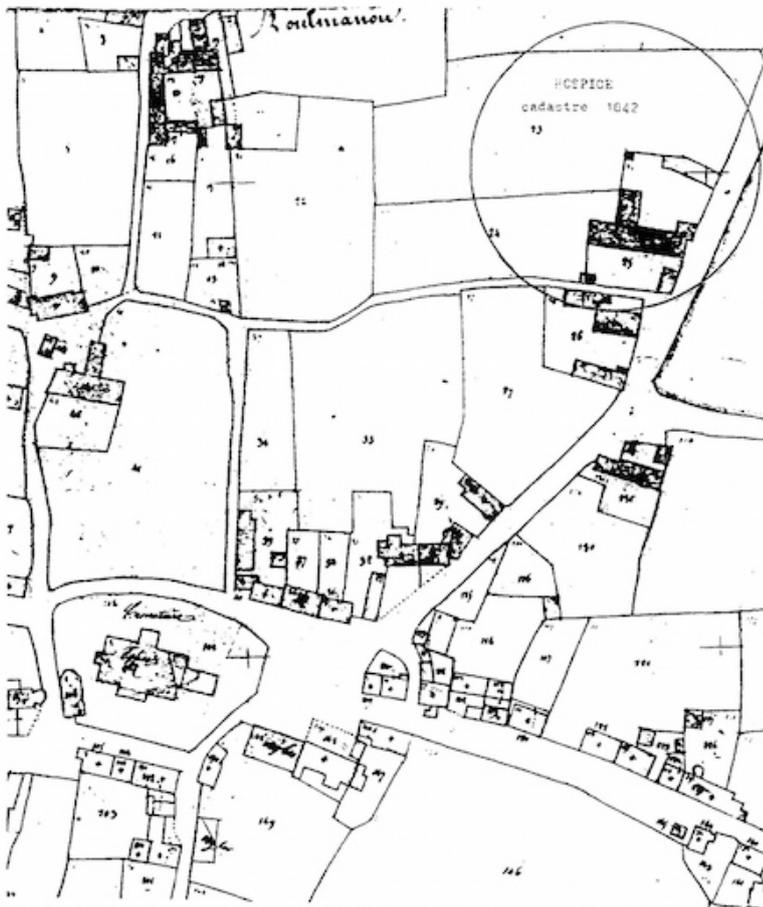
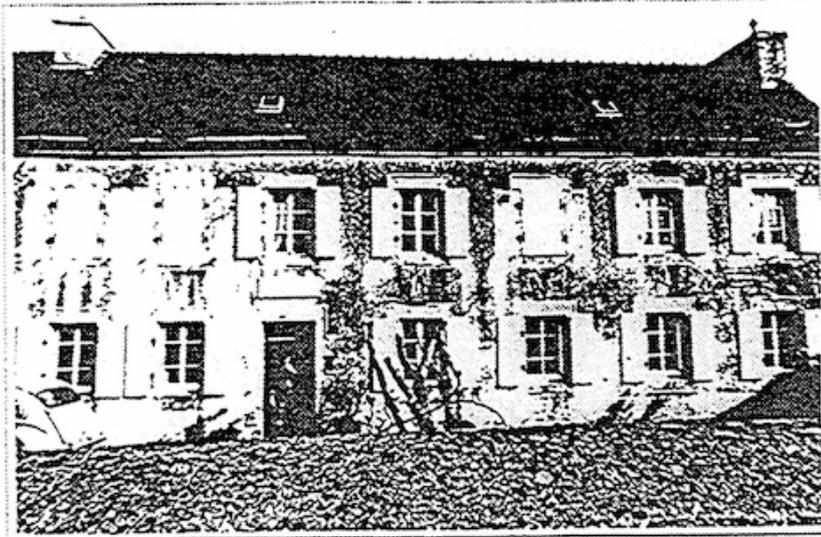
On réalise la difficulté rencontrée par les administrateurs dans la gestion de cet hospice qui a permis d'assister nombre d'indigents, d'accueillir infirmes et orphelins, de procurer à ceux qui étaient reçus ce minimum qui peut nous paraître aujourd'hui dérisoire mais qui avait le mérite de donner le pain à ceux qui ne pouvaient "ni le gagner, ni même le chercher".

Ce qui en dit long sur l'état de la société de cette première moitié du 19ème siècle qui vit pourtant l'essor d'une révolution industrielle bénéfique pour un petit nombre!

En outre, l'effort notable au bénéfice des jeunes filles permettait à ces dernières d'éveiller leur esprit et de les préparer aux tâches ménagères qui les attendaient.

Ce qui justifie amplement le jugement de Jean-François BROUSMICHE :

"Il existe dans les communes rurales du département bien peu d'établissements de cette nature: c'est une exception qui conduit à en faire la remarque".



## **Entracte dans la chanson révolutionnaire**

### **Pause crevette, à Landéda pour Jean Ferrat**

Il y a dix ans, sur ces mêmes dunes de Sainte-Marguerite, en Landéda, ils formaient un couple de campeurs comme on en rencontre en France à des millions d'exemplaires, à la belle saison : un couple anonyme, plutôt "juste" financièrement, faisant la tambouille et la vaisselle comme tous les nomades des grandes migrations saisonnières.

Dix ans après, les Ferrat sont de retour. Dans l'intervalle, la roue de la fortune leur a fait risette. Ainsi Jean Ferrat a-t-il renoncé à la tente : il descend à l'hôtel avec sa famille et son superbe chien, "Oural". Lui qui, autrefois, avalait sur le pouce un sandwich arrosé d'une lampée de vin rouge, se préoccupe maintenant de savoir "s'il y a du homard, arrosé de whisky, ce midi, au menu".

Au demeurant, on aurait mauvaise grâce à le lui reprocher. Il a travaillé comme un forcené avant de goûter aux plaisirs que procure l'aisance.

#### **"Maquisard" des pieds à la tête**

Le succès n'est pas venu à lui, comme cela, tout chaud, emballé, livré franco de port. Il lui a fallu, au contraire, aller chercher, patiemment, laborieusement, avec obstination dans un milieu qui n'est pas sans analogie avec la jungle.

Il est resté simple, gentil, souriant, amical, cet homme aux allures d'étudiant en vacances, dont on assure qu'il s'est toujours refusé à la moindre concession.

Ce n'est pas tout à fait exact. Car il a tout de même fait une sorte de concession à ses idées politiques en adoptant le style "barbudo", guérillero, castriste, guévariste, en un mot maquisard. Maquisard, il l'est, de la tête aux pieds, avec sa moustache révolutionnaire, sa casquette à la Fidel Castro, pantalon et blouson uniformément kaki, bref une tenue vestimentaire qui doit faire sensation dans certains milieux. Mais, dans l'immédiat, l'aimable Jean Ferrat serait plutôt un révolutionnaire au repos ou en permission de détente.

Son programme à l'Aber-Wrac'h et sur les dunes de Sainte-Marguerite ?

"De longues promenades sur la plage. Et aussi la pêche aux crabes, aux crevettes, aux coques. Aux coques surtout. Du moins quand il fait beau".

Parce que, il faut bien en convenir, il n'a pas toujours fait beau dans un passé récent. Ainsi Jean Ferrat a-t-il été, dimanche, victime, lui aussi, de l'ouragan. Sa chambre a été inondée. A la guerre comme à la guerre. Il s'est armé d'une serpillière et il a épongé. Comme n'importe quel humble Durand en pareille occurrence.

## C'est formidable, non?

Il va partir pour sa propriété de l'Ardèche. Là, il partagera son temps entre ses copains, la pétanque et la préparation de ses prochaines chansons. Puis reprendront, comme chaque année, les tournées, les galas à Paris et en province.

Du moins se promet-il de revenir, dès l'an prochain, à Landéda.

"Parce que, dit-il, c'est quand même formidable, non, de trouver en France des coins aussi tranquilles, aussi vrais, aussi intacts et des gens dont le temps n'entame pas le merveilleux naturel ..."

Jacques Eliès.

JEUDI 10 JUILLET 1969

PAGE 3

**Le Télégramme**



**La famille Ferrat : monsieur, madame, mademoiselle  
et le fidèle Oural.**

*J Ferrat*

## **La côte en recul : la Bretagne sur la défensive**

Quatre mètres cinquante ! La dune de Kerguelen, à Larmor-Plage, a reculé de quatre mètres cinquante au cours des 17 dernières années. Plus inquiétant, la moitié de ce retrait a eu lieu au cours des dernières tempêtes de janvier et février.

Comme tous ceux qui fréquentent le littoral breton, et à la veille de nouvelles grandes marées (113 mardi), les Larmorien s'interrogent face à cette avance inexorable de la mer. Un phénomène avec lequel on vit depuis longtemps mais qui, en de nombreux points de la côte bretonne, inquiète.

Alors que les communes remblaient et cherchent des finances, que l'Etat s'applique à réglementer, pour protéger les riverains, et cadrer les responsabilités, les scientifiques observent le phénomène. Ils proposent des solutions ... pas toujours entendues.

Le niveau marin s'élève, expliquent-ils, et les vents attaquent les côtes sous des angles nouveaux. L'action de l'homme produit elle aussi ses effets.

Si tout risque direct pour la vie des riverains semble peu crédible, la Bretagne doit rester vigilante. De massifs enrochements font désormais partie du paysage. La chose la plus à craindre n'est peut-être pas la montée de la mer mais plutôt l'émergence de solutions lourdes pour y parer.

### **Un équilibre précaire**

Pourquoi le littoral n'arrête-t-il pas de bouger ? Dans son bureau om les dossiers s'empilent jusqu'au plafond, Bernard Hallégouet ne peut réprimer un sourire. "Il faut bien comprendre, répond-il, que sur un simple million d'années, on doit concevoir des niveaux de plus 25 m ou moins 100 m..." Evidemment, tout est relatif...

Les aléas des deux ou trois derniers milliers d'années l'amuseraient presque. Ne pas croire pourtant qu'il se désintéresse de la période actuelle, bien au contraire, alors que son travail de géographe, aussi loin qu'il le conduise dans le temps, vise précisément à comprendre le monde aujourd'hui. Il participe actuellement à un programme européen qui doit établir une méthode de mesure de l'évolution du littoral et proposer des solutions.

#### **Vent changeant, plage baladeuse**

"Les rivages sont des domaines en équilibre précaire, affirme le géographe. Qu'un des facteurs de cet équilibre évolue, et tout évolue. Le niveau marin entre bien sûr en ligne de compte, mais aussi les vents, la présence d'un estuaire, les ouvrages présents, l'activité de l'homme, comme l'extraction de sable... Un phénomène d'érosion à un endroit suggère une accumulation de matériaux à un autre endroit. Prenons l'exemple de la plage des Grands sables à Groix. En face d'elle fut construit un centre de vacances il y a quelques années. Aujourd'hui, sous l'influence des vents qui ont tourné, la plage s'est déplacée vers l'est de l'île et le centre de vacances est devant une plage amaigrie. La plage finira peut-être même dans le port..."

Les scientifiques mesurent en effet des vents de plus en plus méridiens qui abordent la Bretagne plus au sud qu'auparavant.

#### **Plus 5 mm dans les îles Scilly**

Quant au niveau marin, " le marégraphe de Brest indique une montée moyenne de 1,3 mm par an. On est bien loin des îles Scilly, en Cornouailles britanniques, où la montée moyenne est de 5 mm par an. Là, la ville, protégée par un mur, tremble à chaque nouvelle tempête.

La Bretagne occidentale bénéficie d'un phénomène de relèvement de son socle. Ce relèvement compense une partie de la montée du niveau marin".

Décidément, tout bouge !

### **Chaud devant ?**

Cette hausse du niveau marin semble régulière, alors que le réchauffement de la planète se confirme et que les mesures moyennes des océans laissent entrevoir une progression (+3,9 mm/an par le satellite Topex Poséidon pour les années 93-94). "On n'a pas mesuré de progression de la hausse au niveau marin en Bretagne", répond Hervé Regnaud, maître de conférence en géographie à Rennes II. "L'effet de ce réchauffement sur le niveau de la mer, par la fonte des glaces des pôles, est probable, mais sans doute à retardement et on n'est pas encore capable de dire avec quel retard".

Le géographe rennais a, dans le cadre d'un contrat pour la CEE, étudié de près le littoral breton (carte ci-dessous). Par convention, les reculs ou avancées ont été mesurés lors des tempêtes. Il s'agit de zones inondées à marée haute. "Ces mesures faites sur deux années ne veulent pas dire que ce recul annuel se retrouvera sur une plus longue période", tempère le chercheur. "De plus, un recul n'est pas forcément irrécupérable. Et les points de mesure ne valent que pour le site précis où ils ont été effectués, non pour une partie plus large de la côte".

### **Des avancées aussi !**

Cette progression du niveau de la mer ne veut donc pas dire partout recul de la terre. A Cancale par exemple existe une dune en place depuis 3 600 ans. Elle fait le gros dos alors que la mer a progressé d'autant de millimètres, soit 3,60 m !.

Les sites dunaires grâce à leur souplesse, ne sont donc pas forcément le plus fragiles. A Crozon, le rivage où s'accumulent les sédiments a avancé de près d'une centaine de mètres depuis 1775 devant les dunes de Kersiguéno. Dans le même temps la côte rocheuse de Pouldreuzic a connu par endroits un recul de 40 à 50 m.

Dans leurs variétés, courants, vents et actions de l'homme ont donc chacun leur part sur l'avancée ou le recul du trait de côte.

## **Le Conservatoire du littoral s'interdit de défendre !**

La Conservatoire du littoral, qui gère environ 120 des 1 800 km de côtes bretonnes, garde une position constante en matière d'interventions sur le littoral. "Le Conservatoire ne se défend pas à priori contre la mer, en tous cas pas par des moyens lourds" explique M. Emmanuel Michau, délégué du Conservatoire pour la Bretagne.

"Nos interventions usent de moyens souples, en utilisant la dynamique naturelle. Nous voulons éviter les effets pervers de stabilisations lourdes du trait de côte. Derrière un épi normalement utilisé pour protéger une dune peut se créer une cavité, derrière un enrochement, l'eau peut s'infiltrer... Chaque fois que l'on contrecarre le mouvement naturel, le problème se déplace, et réapparaît".

### **Place à la mer**

En règle générale, le Conservatoire laisse donc la nature faire, ou l'aide. Les choses deviennent plus compliquées là où existe du bâti.

"Nous sommes très vigilants à ne pas laisser se créer de nouvelles situations d'insécurité par de nouvelles constructions". Là où existe du bâti, le Conservatoire peut proposer d'acheter pour laisser place libre à la mer. "Cela ne coûte pas plus cher que de s'imposer un entretien important".

Quand il n'y a pas d'autres solutions, évitant toujours les grosses opérations, le Conservatoire prône une protection à proximité des maisons en élevant des talus par exemple.

Nous surveillons aussi le "durcissement" des installations : "Du camping au mobile-home, puis du mobile-home à la construction en dur".

## **Interventions précaires**

La mobilité du littoral est donc un facteur admis, quoi qu'il en coûte. "A Esquibien, nous avons réalisé 150 000 F de travaux (mise en place de ganivelles, chemins) il y a moins de six mois, 40 000 F de réparations ont déjà été opérées depuis...".

Les seules protections en dur que s'autorise le Conservatoire sont celles qui ont trait au patrimoine. Un million de francs de travaux ont ainsi été menés pour protéger l'abbaye de Beauport. Masquée derrière le parement de pierre traditionnel, une technique plus lourde (béton, etc.) a bien été disposée.

## **Des tonnes de remblais et beaucoup de dossiers**

Un peu de béton ici, un enrochement là... Jusqu'à présent, les problèmes posés par les surcôtes marines se traitaient au niveau local, selon le bon vouloir des municipalités. Avec des résultats plus ou moins heureux. Aujourd'hui, face à la mer, on empile aussi les dossiers...

## **Risques majeurs**

Risques marins ou autres, les catastrophes de ces dernières années, inondations notamment, en Bretagne ou ailleurs, ont conduit l'Etat à entreprendre en 93 une démarche globale de prévention. Les préfetures ont eu pour mission d'étudier ces problèmes et d'établir des dossiers départementaux des risques majeurs (DDRM) Le but de ces documents est de permettre, sur tout le territoire, de prendre en compte (loi Barnier de février 95) les risques dans l'établissement des plans d'occupation des sols (plus de constructions en zones inondables par exemple !). Au niveau des communes seront ainsi établis des plans de prévention des risques (PPR).

Les copies des départements bretons seront connues au printemps et comportent un chapitre submersion marine. Le plus avancé de ces dossiers concerne le Finistère qui a déjà établi depuis un an la liste des secteurs touchés.

Dans le sud du département, sept communes sont concernées par le risque de submersion, par rupture du cordon dunaire : il s'agit de Combit, Plobannalec, l'Île-Tudy, Penmarch, Loctudy, Treffiagat et Fouesnant. Dans ces secteurs, le risque est particulièrement sérieux : des centaines d'habitations sont concernées.

Au nord du département sont citées les communes de Guisseny, Kerlouan, Brignogan, Goulven, Tréfléz, Plounévez-Lochrist, Plouescat, Cléder, Plougoulm, Santec, Roscoff.

Outre les classements des communes, puis l'adaptation des règles d'urbanisme, le département a aussi un rôle d'information et de conseil. Il appartient toujours aux communes de mettre en œuvre les travaux nécessaires.

En Morbihan, "il n'y a pas de commune à risque" avance officieusement la préfecture qui rendra public son DDRM vers la mi-avril. On sait que les rivages de Larmor-Plage (où l'on va devoir "recharger" la dune), Gâvres, Plouhinec, Damgan ou Pénestin font l'objet d'une surveillance particulière.

Pour les Côtes-d'Armor, il n'est pas question, à la préfecture, de donner des noms de communes sans l'avis autorisé des maires. Il faudra là aussi attendre le rapport officiel également publié vers la mi-avril. Les côtes escarpées du département devraient toutefois n'offrir que peu de risque de submersion.

La DDE rappelle de son côté les principales interventions des dernières années : enrochements à Fréhel (Sables d'Or) et Louannec (phare de Nantouar), construction du perré d'Erquy (protection longue de 2 km qui protège la ville à la fois contre la mer et le sable), enfin interventions diverses sur le Sillon de Talbert.

Roland Fily

Le Télégramme - 17/18 février 1996



MERCREDI

14

JUILLET

# LANDEDÉDA

*Parking de la MAIRIE*

*Salle Polyvalente*

# PUCCES

## BATTAGE



## à l'ancienne

*VINS d'ALSACE - Entrée : 10 Francs*

*Organisation : Amicale Culturelle de Landedéda*



Crédit Mutuel de Bretagne

*la banque à qui parler*